



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 10 janvier 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°16

L'ensemble des membres de la commission du Foot Réduit vous souhaite une année 2019 remplie de bonheur, de satisfaction et de respect.

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

HOMOLOGATION DE MATCH :

- U10 N2, poule 9 : Match n° 55345.1 : Rev St Isidore / AsTam 1 : Match perdu avec Opt aux 2 équipes (décision Commission de discipline du 05/12/2018).

- U11 Espoir, poule 13 : Match n° 55552.1 : As Roquefort 1 / Rc Grasse 3 : Match perdu avec Opt aux 2 équipes (décision Commission Statuts et Règlements du 07/12/2018).
- U10 N2, poule 7: Match n° 55381.1 : Sc Mouans Sartoux 2 / As Fontonne 2 : Match perdu avec Opt à La Fontonne (décision Commission Statuts et Règlements du 07/12/2018).
- U12 N1, poule 5: Match n° 54915.1: Drap 1 / Cavigal 2 : Match perdu avec Opt à Drap (décision Commission Discipline du 12/12/2018).

ANNULATION D'AMENDE : La commission annule l'amende suivante :

- PV n° 15 : Match n° 55316.1 : U10 N1, poule 4 : Gazelec 1 / As Vence : Résultat sportif/
- PV n° 15 : U15 à 7 : Match n° 54540.1 : Ht Siagne 1 pour championnat U15 arrêté

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matches » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 22/12/2018 :

- U13 N2, poule 7 : Match n° 54656.1 : Us Valbonne 2
- U10 N2, poule 8 : Match n° 55360.1 : Fc Golfe Juan 1

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES de la JOURNEE du 08/12/2018

- Match n° 55175.1 : U11 N2, poule 6 : Forfait administratif à **Gazelec 2** avec amende.
- Match n° 55700.1 : U11 Espoir, poule 22 : Forfait administratif à **St Sylvestre 3** avec amende.
- Match n° 55369.1 : U10 N2, poule 8 : Forfait administratif à **St Sylvestre 3** avec amende.
- Match n° 55474.1 : U10 Espoir, poule 14 : Forfait administratif à **Usrvn 4** avec amende.
- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY